

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Séez
SIRET/SIREN
217 302 850 00011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 rue Saint Jean Baptiste 73700 SEEZ – 04.79.41.00.54 – administratif@seez.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. ARPIN Lionel – Le maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme LECAPITAINE Laura – Service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 rue Saint Jean Baptiste – 73700 SEEZ – 04.79.41.98.84 – urbanisme@seez.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU approuvé le 6/08/2013
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'urbanisme de la commune de Sééz
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Sééz
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône Alpes le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Tarentaise Vanoise du 14 décembre 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
/

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée. La procédure a pour effet de modifier le règlement écrit et graphique sans majorer les possibilités de construction, sans diminuer ces possibilités, sans réduire la surface d'une zone U ou AU.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2413 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	4266.6			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	106.93	2.51	106.93	2.51%

zones 1 AU	2.21	0.052%	2.21	0.052%
------------	------	--------	------	--------

zones 2 AU	0	0	0.	0
zones A	1943.49	45.55%	1943.49	45.55%
zones N	2213.98	51.89%	2213.98	51.89%
Total	4266.6	100%	4266.6	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le retrait de plus de 6ha de zones constructibles par rapport au POS de 2001.

Limiter les besoins en surfaces urbanisables à 5 ha dont 4 ha prélevés sur l'espace agricole et 1 ha en dents creuses.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

- Les caractères de la zone UE, ces articles UE1 et UE2 sont revus afin de mieux intégrer les prescriptions du PPR et apporter plus de clarté sur les différents secteurs soumis aux risques : les sous-secteurs 1.06, 1.08 et 1.09 étant soumis à des prescriptions différentes, il est nécessaire d'apporter les précisions dans le règlement de la zone UE.
- De modifier l'article 2 – occupations et utilisations du sol –

de la zone **UE** : la création d'un sous-secteur **UE1** nécessite de préciser les destinations autorisées sous conditions. Ainsi afin de permettre le logement des travailleurs saisonniers, les habitations légères de loisirs sont autorisées dans la limite de 100m² de surface de plancher.

Des zones U habitat pour préciser que le nombre d'annexes est limité par unité foncière.

- De modifier l'article 6 – implantation des constructions par rapport aux emprises et aux voies publiques -

Pour les zones **UB**, **UC** destinées à l'habitat, il est précisé une différence d'implantation entre route départementale et autres voies. Le recul par rapport aux autres voies est réduit de 5m à 4m afin de faciliter la densification tout en restant dans un cadre d'acceptation de la densification des zones d'habitat.

En zone **A**, le recul par rapport aux voies est réduit de 10m à 8m pour faciliter les extensions et densifications.

En zones, **UB**, **UC**, **UL**, **AUc**, **A** et **N** il est également rappelé que l'isolation thermique par l'extérieur peut faire l'objet d'un dépassement de 30cm.

- De modifier l'article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

En zone **UA**, les modalités d'implantation en limite sont précisées : la construction peut avoir une façade en limite et pour les autres façades, ce sont les débords de toiture qui seront pris en compte en limite. L'objectif est d'éviter une occupation totale de la parcelle en zone contrainte et dense qu'est la zone UA.

En zones **UB, UE, UL, A et N**, les modalités d'implantation des annexes et éléments de constructions inférieures à 4m (au lieu de 3.5m en cohérence avec l'article 10) sont précisées pour faciliter la densification.

- De modifier l'article 9 – emprise au sol : les annexes sont limitées à 40m² d'emprise au sol au total sur l'unité foncière en complément du nombre maximum.
- De modifier l'article 10 – hauteur – des zones UA, UB, UE, UL, AUc, A et N : la hauteur initiale des constructions existantes pourra être conservée cela permet de prendre en compte la hauteur initiale des constructions lorsqu'elles sont d'une hauteur supérieure.

En zone **UB**, il est également rappelé que l'isolation thermique par l'extérieur peut faire l'objet d'un dépassement de 30cm.

- De modifier l'article 11 – aspects extérieurs - des zones UA, UB, UE, UL, AUc, A et N ;

Façades – zone UE

Le plan blanc pur est interdit dans un souci d'intégration et d'impact paysager.

Il est ajouté que les dispositifs liés à la récupération des eaux ou de stockage devront être intégrés dans le paysage par un habillage identique au traitement de la façade.

Façades- autres zones

Il est ajouté un paragraphe sur l'aspect des façades afin de mieux garantir l'intégration des constructions dans un contexte de préservation du paysage montagnard : l'aspect bardage est interdit au niveau des rez de chaussée pour reprendre les codes architecturaux caractéristiques du territoire (le bardage bois était réservé aux étages supérieures), le bois naturel doit être privilégié pour préserver le paysage urbain lié au vieillissement de ce matériau.

Les gardes corps devront reprendre les codes caractéristiques du territoire à savoir, à barreaudage verticaux d'aspect bois ou ferronnerie.

Il est ajouté que les dispositifs liés à la récupération des eaux ou de stockage devront être intégrés dans le paysage par un habillage identique au traitement de la façade.

Toitures – zone UE

Pour assurer une meilleure intégration paysagère en lien avec les caractéristiques locales d'un territoire montagnard, les toitures devront être gris anthracite ou d'aspect lauzes.

Toitures – autres zones

Pour mieux prendre en compte les caractéristiques locales des toitures : l'aspect lauzes est ajouté ; il est précisé que les parties vitrées en toitures sont limitées à 10% de la surface, que les ouvertures en toiture de type tropézienne sont interdites. Les toitures terrasses devront être limitées afin de ne pas représenter la majorité du volume des constructions de l'unité foncière.

Dans les zones d'habitat (**Ua, Ub, UC, Ah et Nh**), le paragraphe autorisant une dérogation de la pente des toitures pour les constructions inférieures à 20m² d'emprise au sol est modifié afin de préciser que cette règle s'applique aux annexes. L'objectif est de limiter l'installation de modules de constructions d'habitation principales de type « tiny house ».

- De modifier l'article 12 – stationnement- il est précisé dans cet article, en rappel à l'article 13, que les stationnements devront être perméables.

En zone **AUc**, il est également demandé des espaces de pleine terre à partir de 4 places proportionnels à la surface de stationnement. L'objectif étant de préserver des espaces de pleine terre dans le cadre de projets de plusieurs logements. Au-delà de 6 places, elles ne pourront être sous forme de garage afin de garantir leur usage de stationnement.

- De modifier l'article 13 – espaces libres et plantations – des zones UA, UB, UE, UL, AUc, A et N l'aspect des clôtures et revu. Il est précisé que les palissade devront être ajourées pour faciliter les circulations d'air, les murets devront être enduits ou habillés de pierres car l'aspect n'était pas réglementé auparavant et il est souhaité une cohérence et une recherche des caractéristiques locales. Toujours pour dans une recherche de valorisation du paysage les pares vues de type bâches sont interdits.

L'aspect des murs de soutènement est réglementé dans le cadre des contraintes liées à la topographie.

Il est précisé que les aires de stationnement doivent être perméables pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales. En zone UE, il est précisé que les aires de stationnement de plus de 10 places devront être végétalisées et arborées dans un souci de limitation des îlots de chaleur.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Pour :

- intégrer le sous-secteur UE1 destiné à un usage artisanal et commercial et ayant la possibilité de réaliser des logements et des habitations légères de loisirs dans la limite de 100m² à condition d'être destinés aux travailleurs saisonniers. Un employeur souhaite pouvoir réaliser ces logements sur cette entité en complément de son activité.
- Corriger une erreur matérielle : ajouter un indice « r » à la zone UE des Glières soumise aux risques et comprises dans le périmètre d'étude du PPR. En effet, cette zone UEr n'apparaît pas au géoportail de l'urbanisme.
- Le périmètre de cette zone UEr est également revu car le règlement écrit précise que le sous-secteur UEr prend en compte les prescriptions du PPR et les cite :

En sous-secteur UEr :

Les dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants pouvant être atteints ou emportés par la crue centennale, les nouvelles aires de stationnement ainsi que les remblais et les aménagements ou ouvrages non visés au chapitre « autorisations » de la fiche 1.06 du PPR.

En sous-secteur UEr (voir fiche 1.06 du règlement du PPR) :

Sont autorisés :

- *Les aménagements ou occupations du sol ne générant ni remblais, ni obstacle, et étant totalement transparents à l'écoulement des eaux;*
- *Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques;*
- *Les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés ;*
- *Les remblais justifiés par un dire d'expert hydraulique et validé par les services de l'état, ainsi que ceux strictement nécessaires à la mise hors d'eau des constructions existantes.*

Il s'avère que cette zone UEr intègre également le secteur 1.09 pour lequel il n'y a pas de prescriptions pour les constructions futures et existantes.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

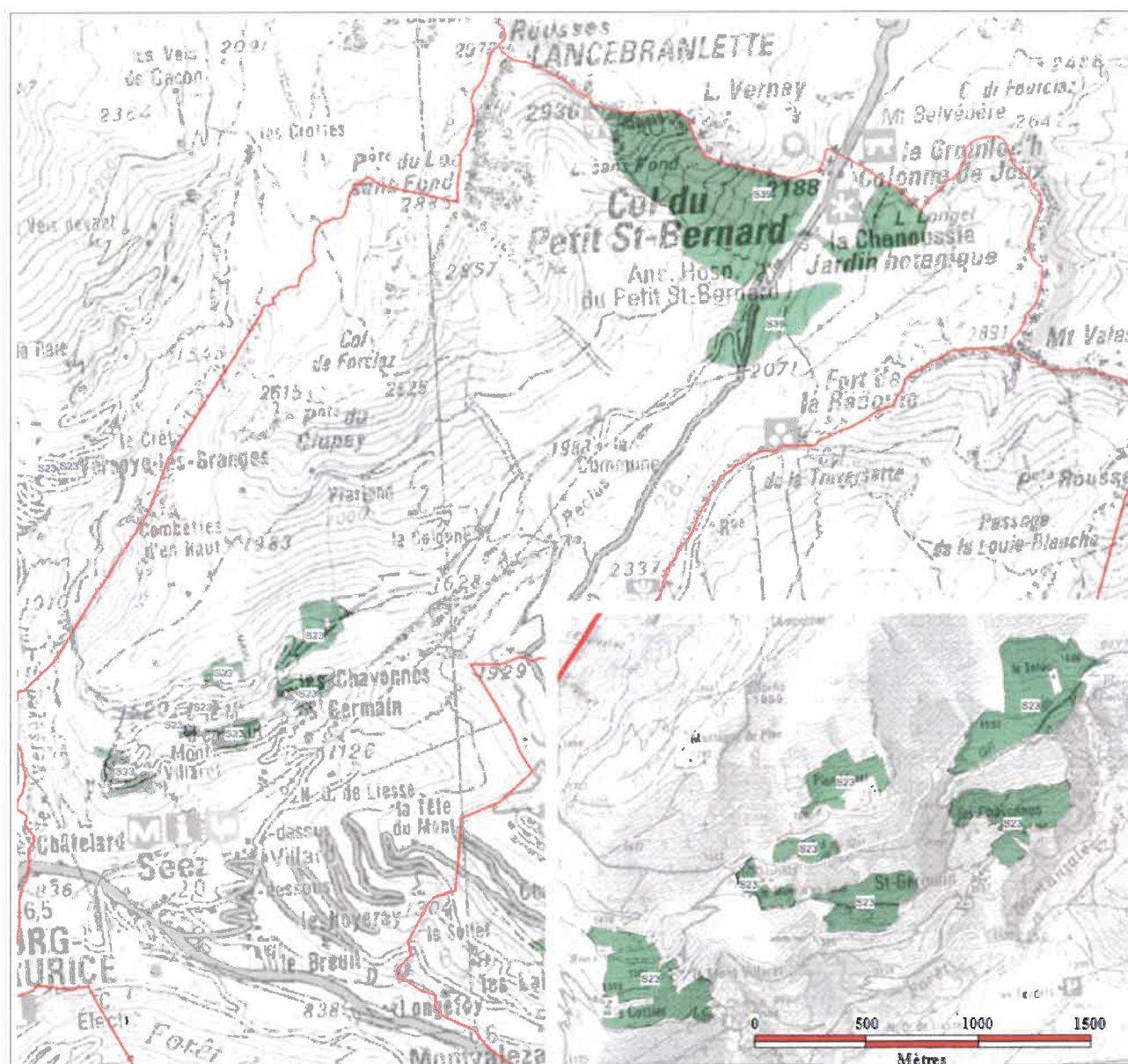
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	x	☐	Soumis totalement
Les dispositions de la loi littoral	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer
			du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	x	☐	S23 Adrets de Tarentaise S39 Réseau de vallons d'Altitude à Caricion

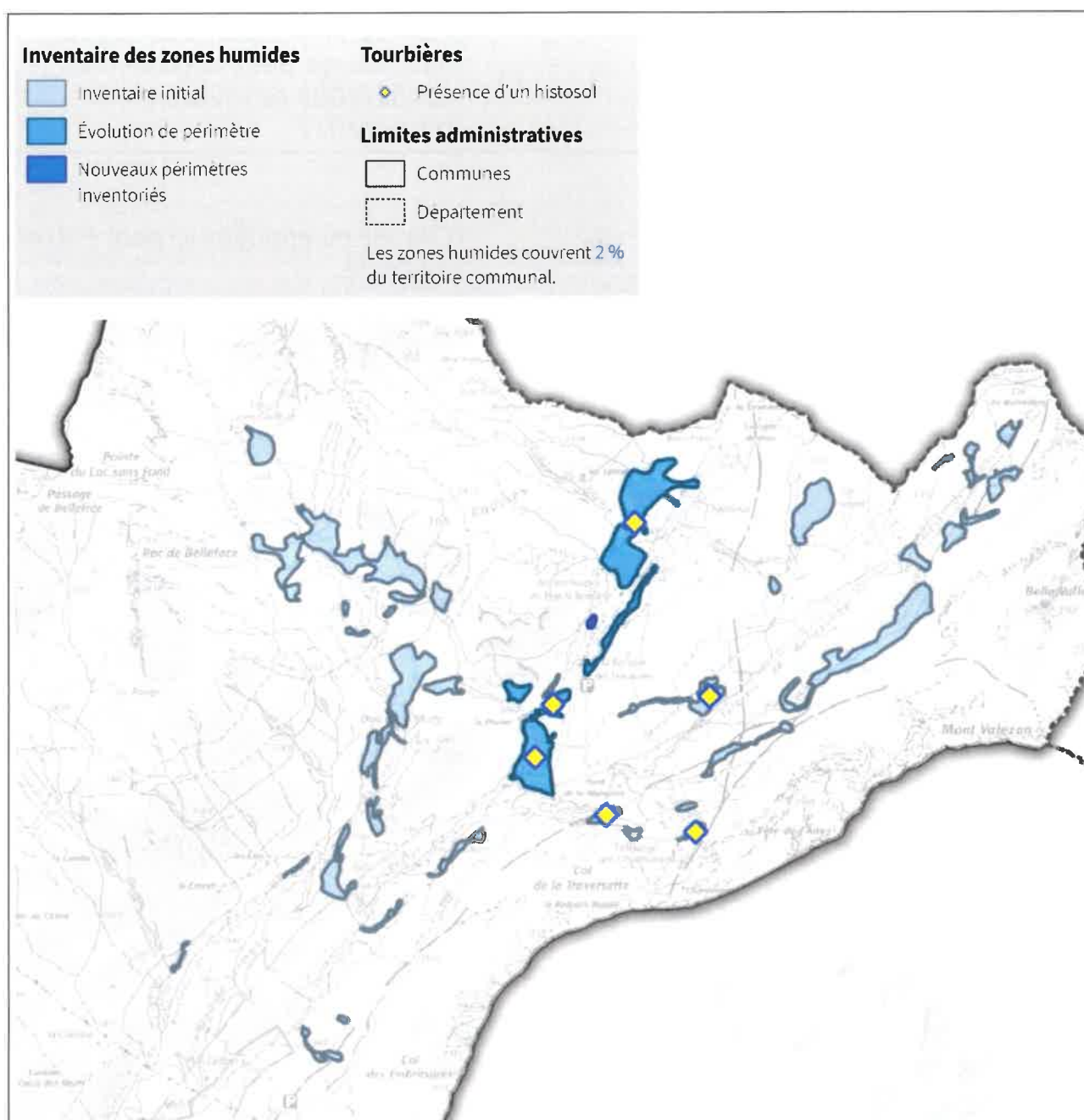


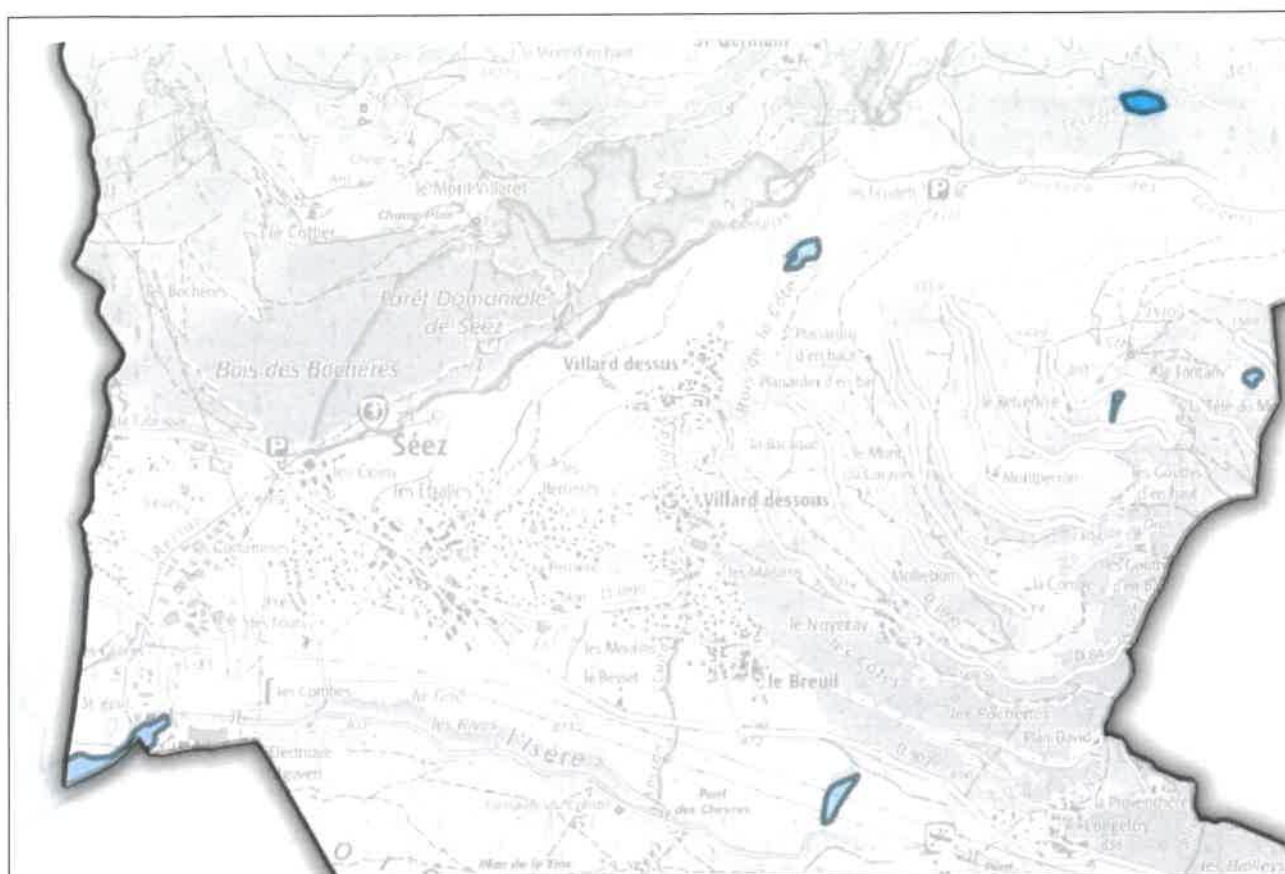
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	x	☐	Plan de prévention des risques naturels de Séez approuvé le 07/01/2009 et révisé le 09/06/2017
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																																																																																																																																										
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	x	☐	<table><thead><tr><th>Nom de la zone</th><th>Date d'actualisation</th><th>Surface indicative</th></tr></thead><tbody><tr><td>Amont de la Chanoussia</td><td>22/2/2010</td><td>0.30 ha</td></tr><tr><td>Amont des sources du ruisseau du Bouëlu</td><td>22/2/2010</td><td>0.14 ha</td></tr><tr><td>Amont du Pont de la Marquise : site est</td><td>22/2/2010</td><td>0.31 ha</td></tr><tr><td>Amont du Pont de la Marquise : site ouest</td><td>22/2/2010</td><td>0.67 ha</td></tr><tr><td>Avai du pont de Longefoy</td><td>22/2/2010</td><td>0.70 ha</td></tr><tr><td>Baraque des Douaniers</td><td>22/2/2010</td><td>1.39 ha</td></tr><tr><td>Dou de la Motte : site nord</td><td>22/2/2010</td><td>4.54 ha</td></tr><tr><td>Dou de la Motte : site sud</td><td>22/2/2010</td><td>1.78 ha</td></tr><tr><td>Entre l'Hospice du Petit Saint-Bernard et le col de la Traversette</td><td>22/2/2010</td><td>2.03 ha</td></tr><tr><td>Entre la Combe et le Dou de la Motte</td><td>22/2/2010</td><td>0.75 ha</td></tr><tr><td>Entre le Belvédère et la Tête du Mont</td><td>22/2/2010</td><td>0.13 ha</td></tr><tr><td>Entre le Pontet et la Baraque des Douaniers</td><td>22/2/2010</td><td>1.02 ha</td></tr><tr><td>Entre le Pontet et le Dou de la Motte</td><td>22/2/2010</td><td>0.92 ha</td></tr><tr><td>Entre le Pontet et le Pont de la Marquise</td><td>22/2/2010</td><td>4.82 ha</td></tr><tr><td>Entre Villard Dessus et les Ecluselets</td><td>22/2/2010</td><td>0.57 ha</td></tr><tr><td>Fontanry</td><td>22/2/2010</td><td>0.20 ha</td></tr><tr><td>La Commune en rive droit du torrent du Reclus</td><td>22/2/2010</td><td>1.97 ha</td></tr><tr><td>La Commune en rive gauche du torrent du Reclus</td><td>22/2/2010</td><td>0.39 ha</td></tr><tr><td>Lac Longel</td><td>22/2/2010</td><td>3.73 ha</td></tr><tr><td>Lac sans fond</td><td>22/2/2010</td><td>1.72 ha</td></tr><tr><td>Le Pontet</td><td>22/2/2010</td><td>0.76 ha</td></tr><tr><td>Les Gouillons</td><td>22/2/2010</td><td>0.84 ha</td></tr><tr><td>Les Rousses : site est</td><td>22/2/2010</td><td>0.84 ha</td></tr><tr><td>Les Rousses : site ouest</td><td>22/2/2010</td><td>7.78 ha</td></tr><tr><td>Marais de Bourg Saint Maurice</td><td>22/2/2010</td><td>1.64 ha</td></tr><tr><td>Plan de Beaupré</td><td>22/2/2010</td><td>0.63 ha</td></tr><tr><td>Plateau du col du Petit Saint Bernard</td><td>22/2/2010</td><td>9.33 ha</td></tr><tr><td>Rive droite du ruisseau de Tépé</td><td>22/2/2010</td><td>0.15 ha</td></tr><tr><td>Rive droite du torrent du Reclus</td><td>22/2/2010</td><td>0.15 ha</td></tr><tr><td>Rives du ruisseau de Bellecombe : site nord</td><td>22/2/2010</td><td>1.10 ha</td></tr><tr><td>Rives du ruisseau de Bellecombe : site sud</td><td>22/2/2010</td><td>1.49 ha</td></tr><tr><td>Source du ruisseau du Bouëlu</td><td>22/2/2010</td><td>0.19 ha</td></tr><tr><td>Sources du ruisseau de Bellecombe : site est</td><td>22/2/2010</td><td>0.85 ha</td></tr><tr><td>Sources du ruisseau de Bellecombe : site ouest</td><td>22/2/2010</td><td>0.67 ha</td></tr><tr><td>Sous la borne frontalière BF : site nord</td><td>22/2/2010</td><td>0.11 ha</td></tr><tr><td>Sous la borne frontalière BF : site sud</td><td>22/2/2010</td><td>0.82 ha</td></tr><tr><td>Sous la Tête de l'Âne</td><td>22/2/2010</td><td>1.26 ha</td></tr><tr><td>Sous le col de la Traversette (versant Séez) : site nord</td><td>22/2/2010</td><td>0.25 ha</td></tr><tr><td>Sous le col de la Traversette (versant Séez) : site sud</td><td>22/2/2010</td><td>0.41 ha</td></tr><tr><td>Sous le col des Embrasures (versant Séez) : site nord</td><td>22/2/2010</td><td>0.12 ha</td></tr><tr><td>Sous le col des Embrasures (versant Séez) : site sud</td><td>22/2/2010</td><td>0.66 ha</td></tr><tr><td>Sous le Roc de Belleface</td><td>22/2/2010</td><td>2.98 ha</td></tr><tr><td>Sous les Laix</td><td>22/2/2010</td><td>0.14 ha</td></tr><tr><td>Sous les Ruines de Crécat</td><td>22/2/2010</td><td>0.17 ha</td></tr><tr><td>Vallon de Bellecombe</td><td>22/2/2010</td><td>7.22 ha</td></tr></tbody></table>	Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative	Amont de la Chanoussia	22/2/2010	0.30 ha	Amont des sources du ruisseau du Bouëlu	22/2/2010	0.14 ha	Amont du Pont de la Marquise : site est	22/2/2010	0.31 ha	Amont du Pont de la Marquise : site ouest	22/2/2010	0.67 ha	Avai du pont de Longefoy	22/2/2010	0.70 ha	Baraque des Douaniers	22/2/2010	1.39 ha	Dou de la Motte : site nord	22/2/2010	4.54 ha	Dou de la Motte : site sud	22/2/2010	1.78 ha	Entre l'Hospice du Petit Saint-Bernard et le col de la Traversette	22/2/2010	2.03 ha	Entre la Combe et le Dou de la Motte	22/2/2010	0.75 ha	Entre le Belvédère et la Tête du Mont	22/2/2010	0.13 ha	Entre le Pontet et la Baraque des Douaniers	22/2/2010	1.02 ha	Entre le Pontet et le Dou de la Motte	22/2/2010	0.92 ha	Entre le Pontet et le Pont de la Marquise	22/2/2010	4.82 ha	Entre Villard Dessus et les Ecluselets	22/2/2010	0.57 ha	Fontanry	22/2/2010	0.20 ha	La Commune en rive droit du torrent du Reclus	22/2/2010	1.97 ha	La Commune en rive gauche du torrent du Reclus	22/2/2010	0.39 ha	Lac Longel	22/2/2010	3.73 ha	Lac sans fond	22/2/2010	1.72 ha	Le Pontet	22/2/2010	0.76 ha	Les Gouillons	22/2/2010	0.84 ha	Les Rousses : site est	22/2/2010	0.84 ha	Les Rousses : site ouest	22/2/2010	7.78 ha	Marais de Bourg Saint Maurice	22/2/2010	1.64 ha	Plan de Beaupré	22/2/2010	0.63 ha	Plateau du col du Petit Saint Bernard	22/2/2010	9.33 ha	Rive droite du ruisseau de Tépé	22/2/2010	0.15 ha	Rive droite du torrent du Reclus	22/2/2010	0.15 ha	Rives du ruisseau de Bellecombe : site nord	22/2/2010	1.10 ha	Rives du ruisseau de Bellecombe : site sud	22/2/2010	1.49 ha	Source du ruisseau du Bouëlu	22/2/2010	0.19 ha	Sources du ruisseau de Bellecombe : site est	22/2/2010	0.85 ha	Sources du ruisseau de Bellecombe : site ouest	22/2/2010	0.67 ha	Sous la borne frontalière BF : site nord	22/2/2010	0.11 ha	Sous la borne frontalière BF : site sud	22/2/2010	0.82 ha	Sous la Tête de l'Âne	22/2/2010	1.26 ha	Sous le col de la Traversette (versant Séez) : site nord	22/2/2010	0.25 ha	Sous le col de la Traversette (versant Séez) : site sud	22/2/2010	0.41 ha	Sous le col des Embrasures (versant Séez) : site nord	22/2/2010	0.12 ha	Sous le col des Embrasures (versant Séez) : site sud	22/2/2010	0.66 ha	Sous le Roc de Belleface	22/2/2010	2.98 ha	Sous les Laix	22/2/2010	0.14 ha	Sous les Ruines de Crécat	22/2/2010	0.17 ha	Vallon de Bellecombe	22/2/2010	7.22 ha
Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative																																																																																																																																											
Amont de la Chanoussia	22/2/2010	0.30 ha																																																																																																																																											
Amont des sources du ruisseau du Bouëlu	22/2/2010	0.14 ha																																																																																																																																											
Amont du Pont de la Marquise : site est	22/2/2010	0.31 ha																																																																																																																																											
Amont du Pont de la Marquise : site ouest	22/2/2010	0.67 ha																																																																																																																																											
Avai du pont de Longefoy	22/2/2010	0.70 ha																																																																																																																																											
Baraque des Douaniers	22/2/2010	1.39 ha																																																																																																																																											
Dou de la Motte : site nord	22/2/2010	4.54 ha																																																																																																																																											
Dou de la Motte : site sud	22/2/2010	1.78 ha																																																																																																																																											
Entre l'Hospice du Petit Saint-Bernard et le col de la Traversette	22/2/2010	2.03 ha																																																																																																																																											
Entre la Combe et le Dou de la Motte	22/2/2010	0.75 ha																																																																																																																																											
Entre le Belvédère et la Tête du Mont	22/2/2010	0.13 ha																																																																																																																																											
Entre le Pontet et la Baraque des Douaniers	22/2/2010	1.02 ha																																																																																																																																											
Entre le Pontet et le Dou de la Motte	22/2/2010	0.92 ha																																																																																																																																											
Entre le Pontet et le Pont de la Marquise	22/2/2010	4.82 ha																																																																																																																																											
Entre Villard Dessus et les Ecluselets	22/2/2010	0.57 ha																																																																																																																																											
Fontanry	22/2/2010	0.20 ha																																																																																																																																											
La Commune en rive droit du torrent du Reclus	22/2/2010	1.97 ha																																																																																																																																											
La Commune en rive gauche du torrent du Reclus	22/2/2010	0.39 ha																																																																																																																																											
Lac Longel	22/2/2010	3.73 ha																																																																																																																																											
Lac sans fond	22/2/2010	1.72 ha																																																																																																																																											
Le Pontet	22/2/2010	0.76 ha																																																																																																																																											
Les Gouillons	22/2/2010	0.84 ha																																																																																																																																											
Les Rousses : site est	22/2/2010	0.84 ha																																																																																																																																											
Les Rousses : site ouest	22/2/2010	7.78 ha																																																																																																																																											
Marais de Bourg Saint Maurice	22/2/2010	1.64 ha																																																																																																																																											
Plan de Beaupré	22/2/2010	0.63 ha																																																																																																																																											
Plateau du col du Petit Saint Bernard	22/2/2010	9.33 ha																																																																																																																																											
Rive droite du ruisseau de Tépé	22/2/2010	0.15 ha																																																																																																																																											
Rive droite du torrent du Reclus	22/2/2010	0.15 ha																																																																																																																																											
Rives du ruisseau de Bellecombe : site nord	22/2/2010	1.10 ha																																																																																																																																											
Rives du ruisseau de Bellecombe : site sud	22/2/2010	1.49 ha																																																																																																																																											
Source du ruisseau du Bouëlu	22/2/2010	0.19 ha																																																																																																																																											
Sources du ruisseau de Bellecombe : site est	22/2/2010	0.85 ha																																																																																																																																											
Sources du ruisseau de Bellecombe : site ouest	22/2/2010	0.67 ha																																																																																																																																											
Sous la borne frontalière BF : site nord	22/2/2010	0.11 ha																																																																																																																																											
Sous la borne frontalière BF : site sud	22/2/2010	0.82 ha																																																																																																																																											
Sous la Tête de l'Âne	22/2/2010	1.26 ha																																																																																																																																											
Sous le col de la Traversette (versant Séez) : site nord	22/2/2010	0.25 ha																																																																																																																																											
Sous le col de la Traversette (versant Séez) : site sud	22/2/2010	0.41 ha																																																																																																																																											
Sous le col des Embrasures (versant Séez) : site nord	22/2/2010	0.12 ha																																																																																																																																											
Sous le col des Embrasures (versant Séez) : site sud	22/2/2010	0.66 ha																																																																																																																																											
Sous le Roc de Belleface	22/2/2010	2.98 ha																																																																																																																																											
Sous les Laix	22/2/2010	0.14 ha																																																																																																																																											
Sous les Ruines de Crécat	22/2/2010	0.17 ha																																																																																																																																											
Vallon de Bellecombe	22/2/2010	7.22 ha																																																																																																																																											



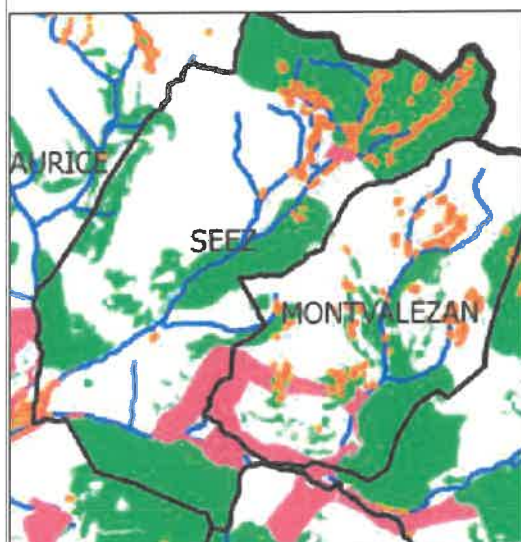


Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)

x



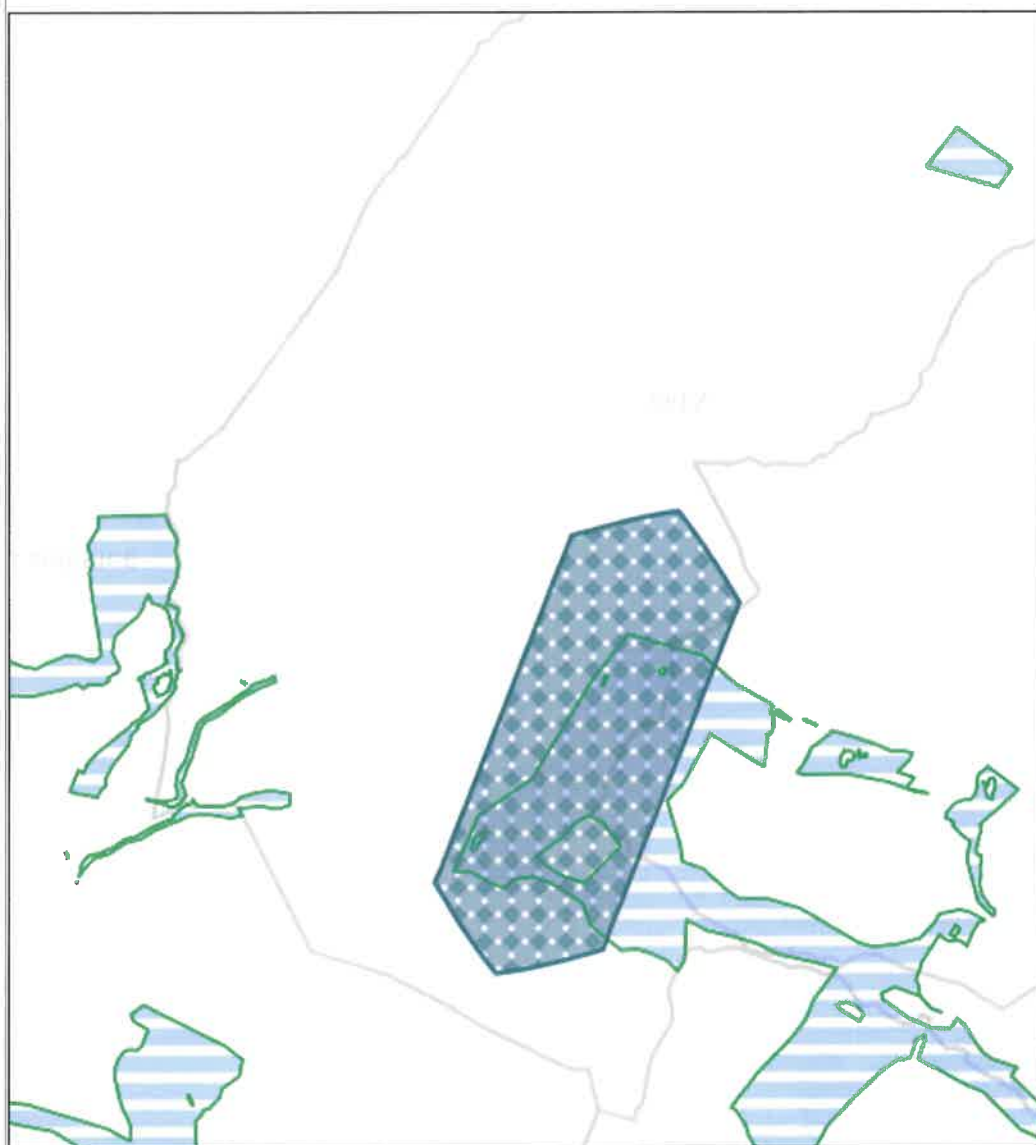
Réservoirs de biodiversité et corridor écologique



Légende

- Corridors biologiques
- Zones humides
- Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau

Corridor écologique (axes corridor SRCE et corridors biologiques) :



Carte des réservoirs de biodiversité :



Une ZNIEFF (préciser type I ou II)
prévue à l'article L. 411-1 A du code
de l'environnement

x



Annexe II

Type de zone : ZNIEFF de type 1

ZNIEFF rénovées de type 1

Interlocuteur : DDT - service environnement eau forêts / DREAL

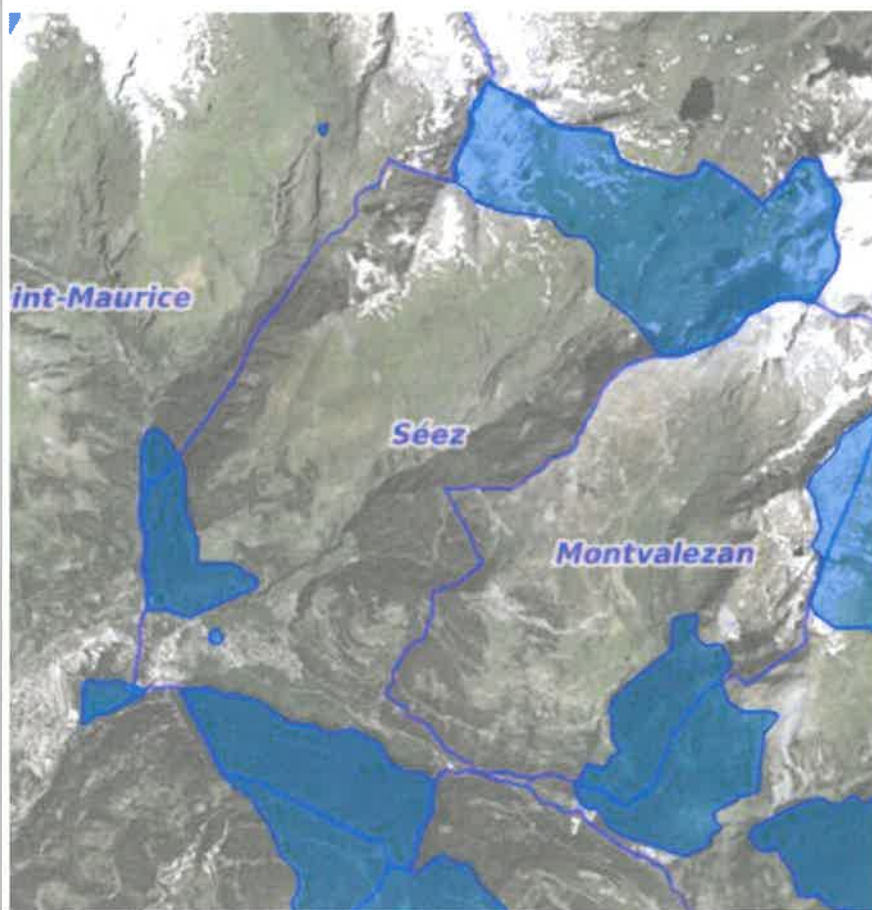
Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Bois des Bochères	1/1/2012	150.84 ha
Eglise de Séez	1/1/2012	2.55 ha
Forêts de Malgovert et de Ronaz	1/1/2012	350.67 ha
Marais de Bourg-Saint-Maurice	1/1/2012	1.08 ha
Plateau du Petit Saint-Bernard et Lancebraniette	1/1/2012	897.28 ha

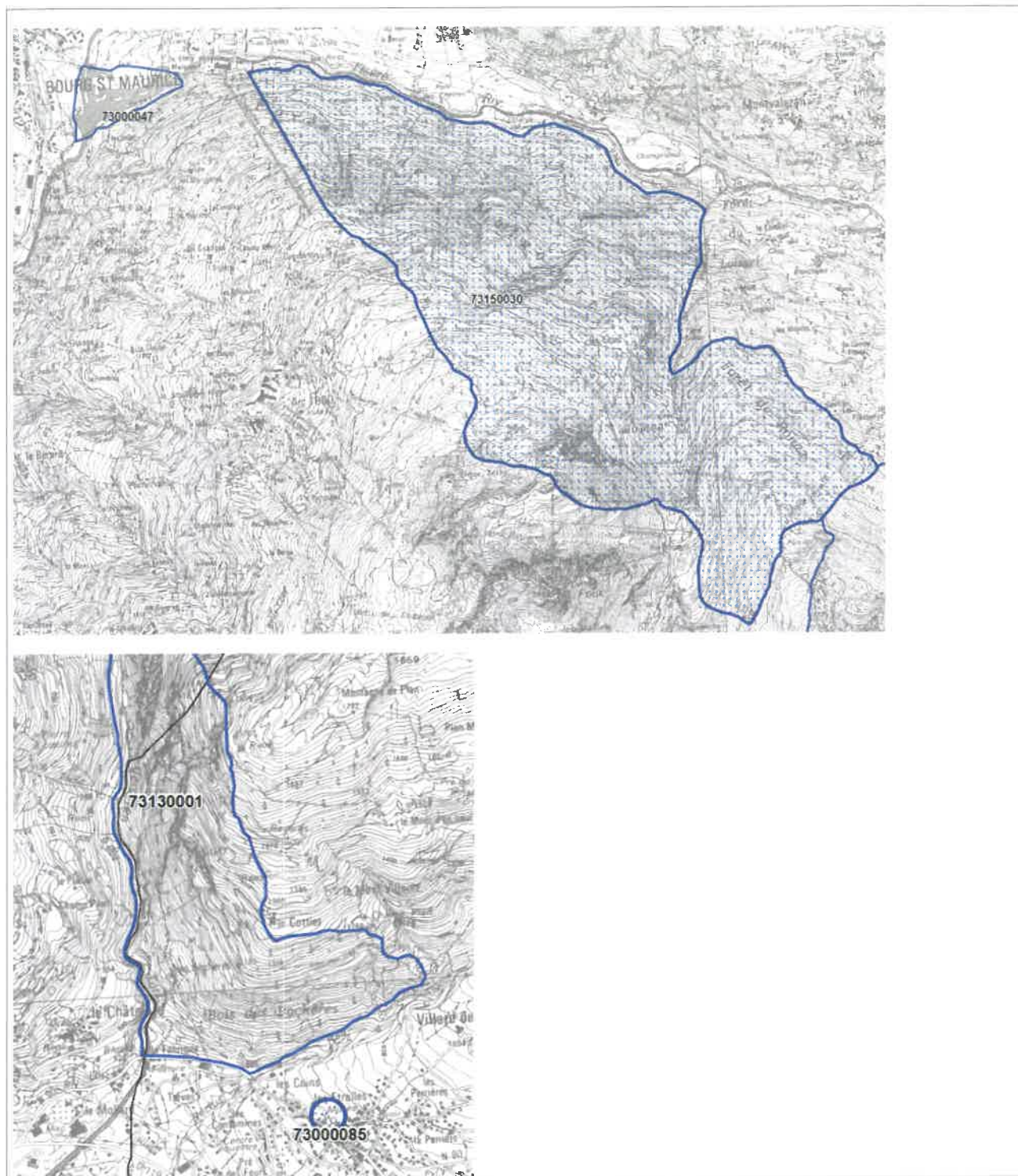
Type de zone : ZNIEFF de type 2

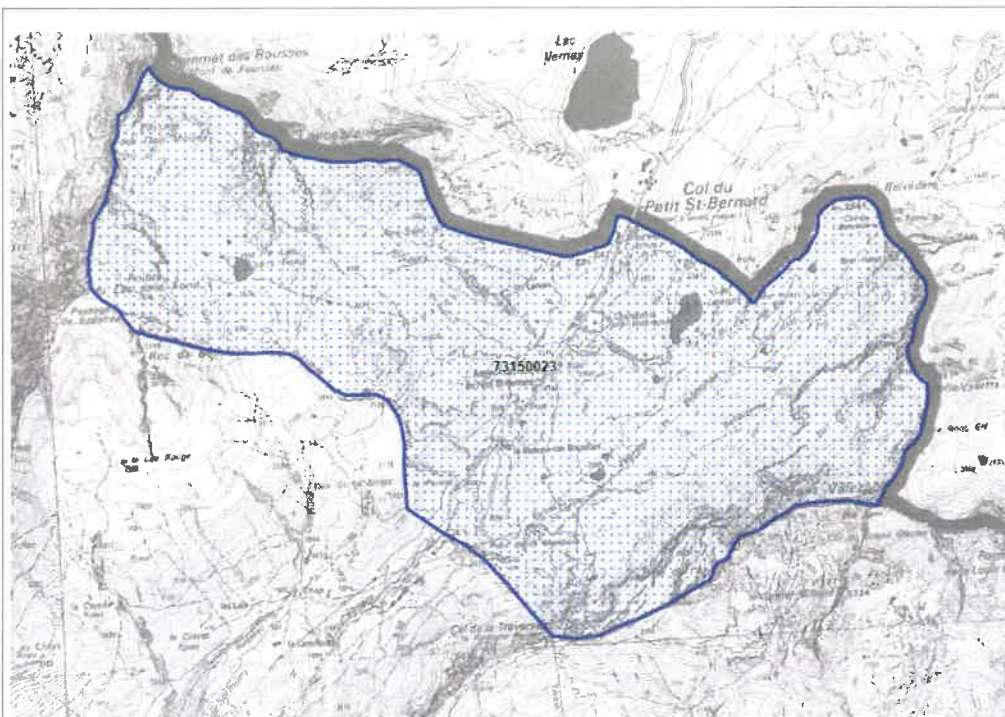
ZNIEFF rénovées de type 2

Interlocuteur : DDT - service environnement eau forêts / DREAL

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Adrets de la Moyenne Tarentaise	1/1/2011	273.43 ha
Beaufortain	1/1/2011	669.70 ha
Massif de la Vanoise	1/1/2011	3112.08 ha





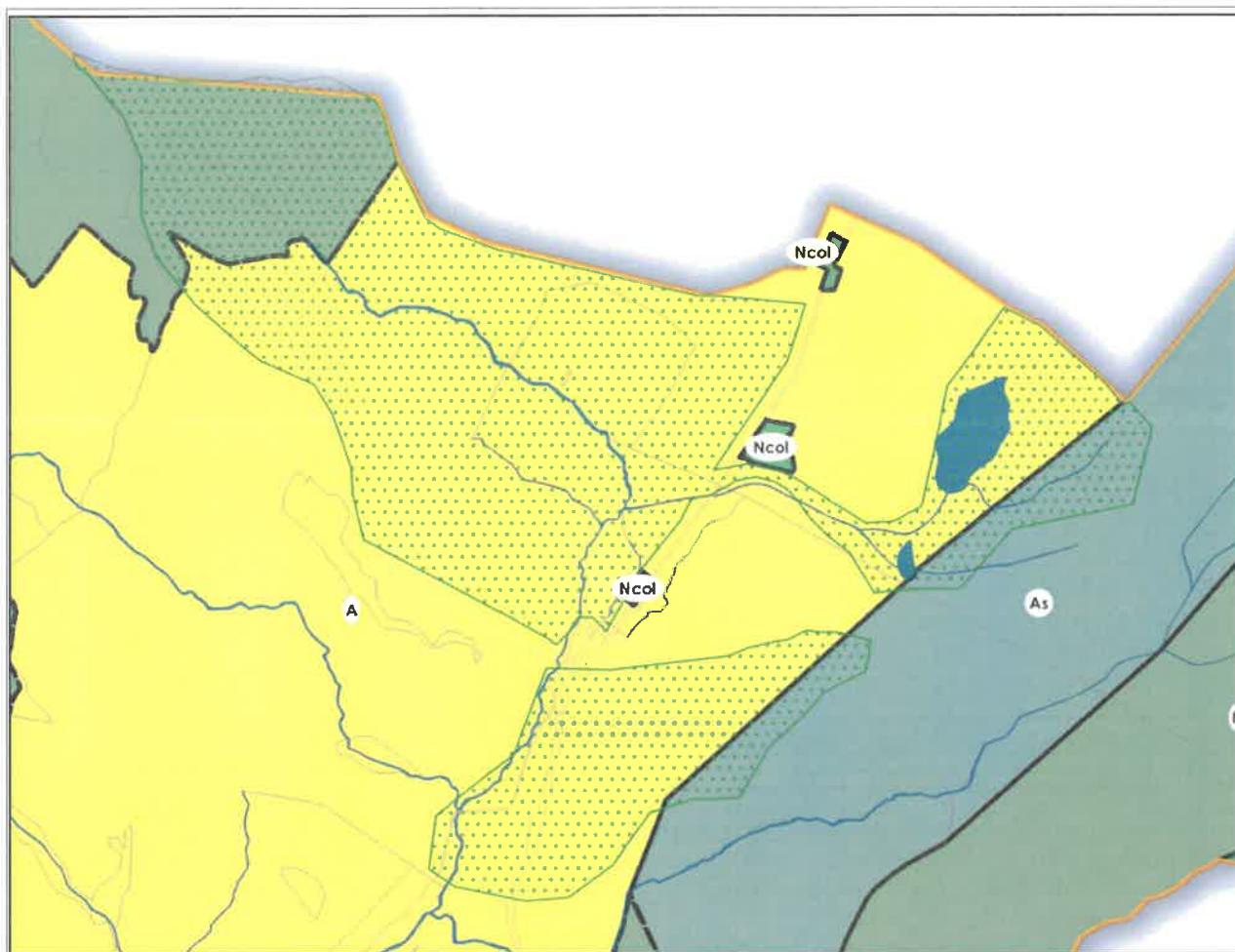


Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

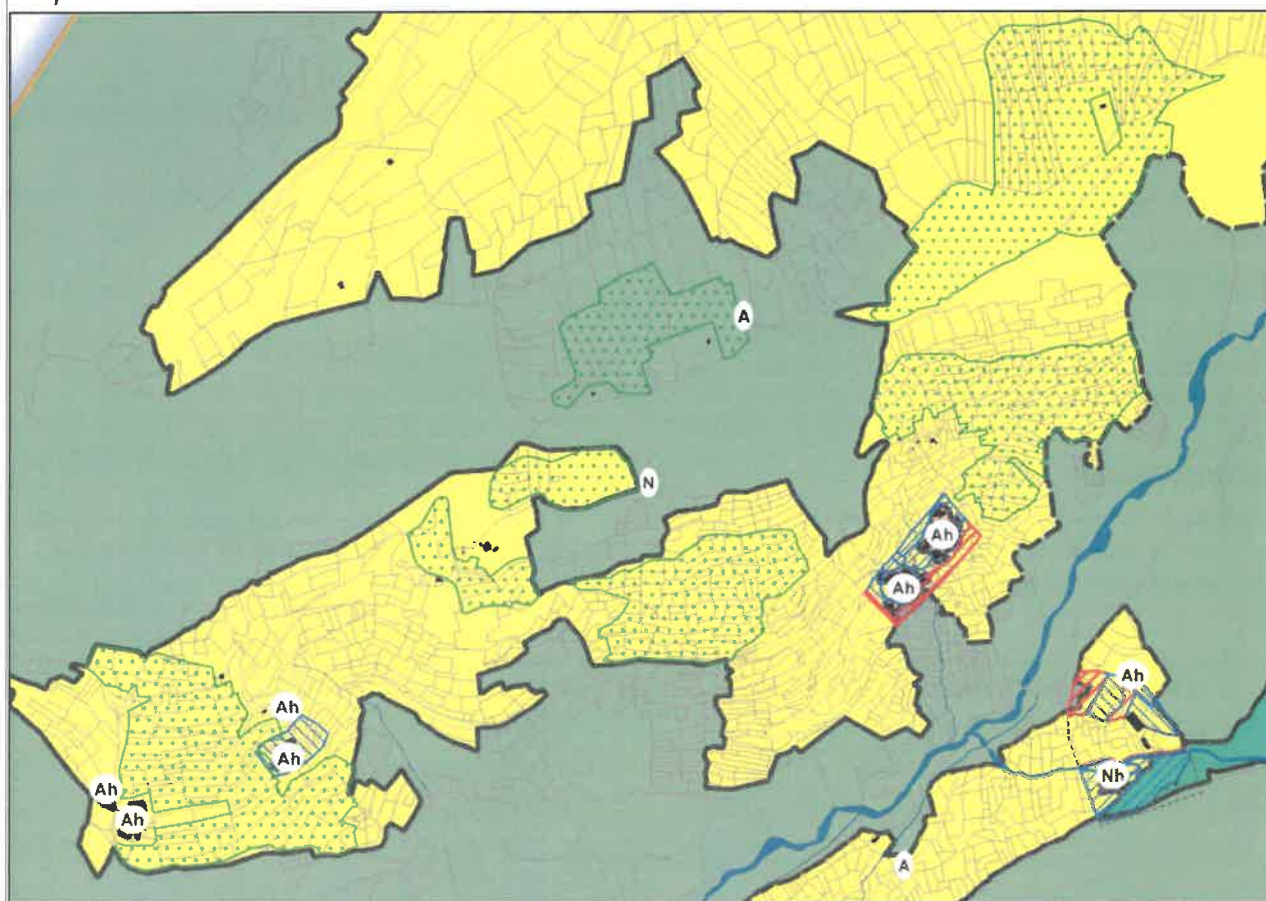
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	x	☐	Le projet de modification simplifiée ne va pas à l'encontre de la loi montagne.

Les dispositions de la loi littoral	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	x	☐	Les modifications apportées au règlement écrit ne sont pas en rapport avec le PPR. La modification du règlement graphique (création du sous-secteur Uer) a pour objectif de prendre en compte le PPR par l'indice « r » qui fait référence à ce dernier dans le règlement écrit.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	x	☐	Les zones A et N comprennent des espaces Natura 2000. Les modifications réglementaires effectuées ne sont pas de nature à impacter ces espaces.

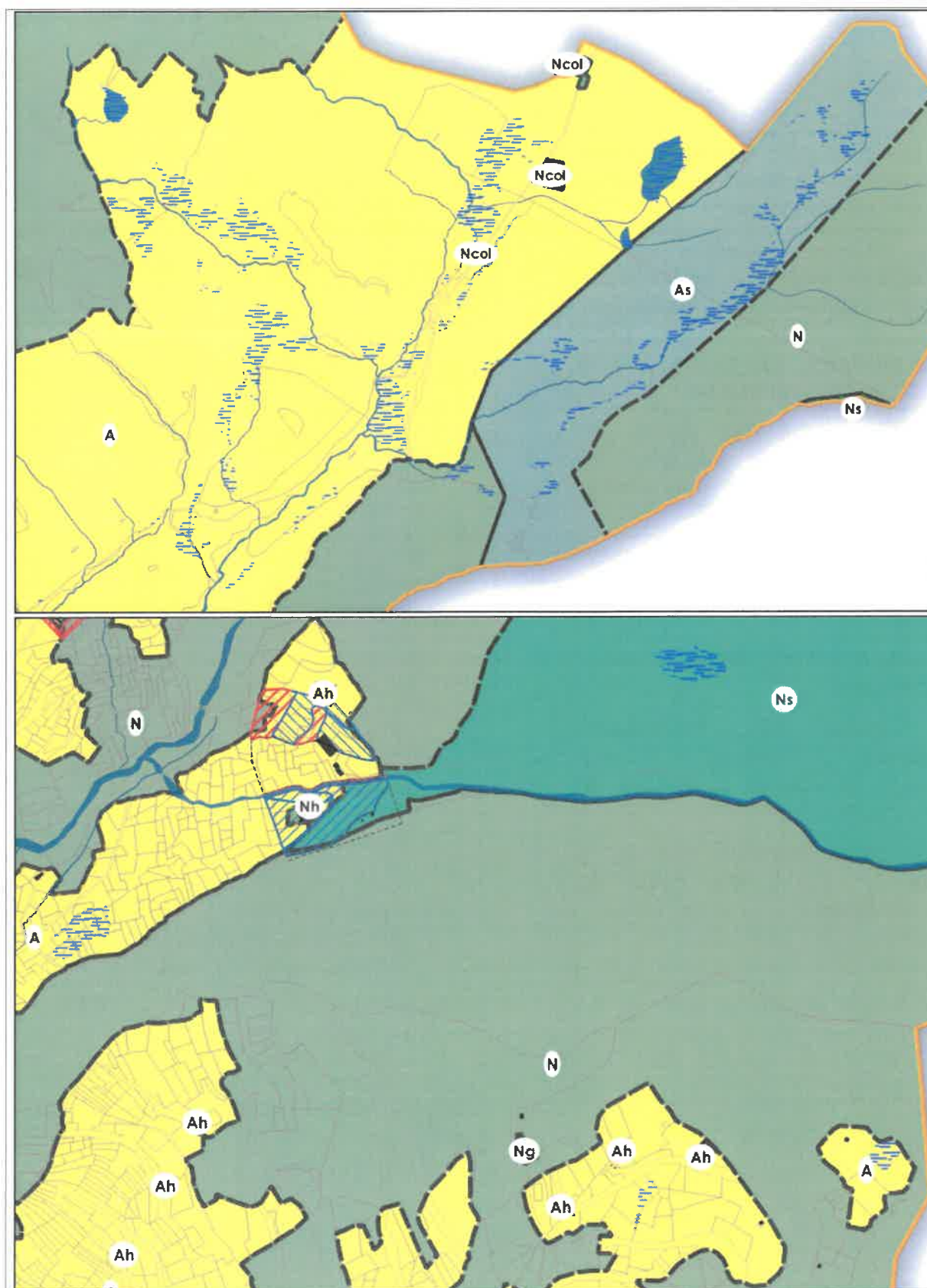


En pointillés verts les zones N2000

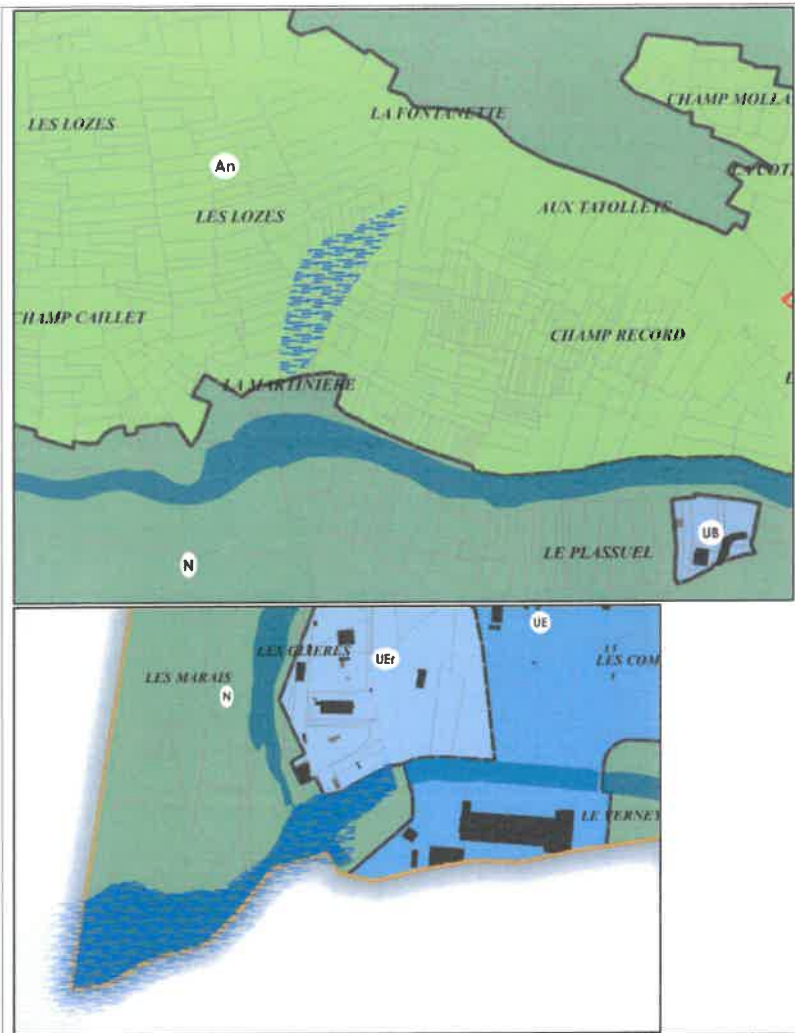
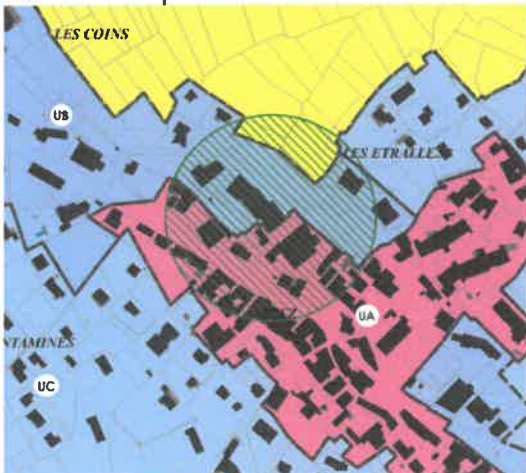


Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	x	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	x	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	x	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	☐	x	
articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	x	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	x	☐	Les zones A et N comprennent des zones humides. Les modifications réglementaires effectuées ne sont pas de nature à impacter ces zones.



Annexe II

	x	Secteur des zones UA et UB concerné par la trame verte :  Secteurs N et A concernés par les réservoirs de biodiversité :
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		

24

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public

sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
X Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1 Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	x
2 Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	x
3 L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	x
4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

9. Engagement et signature

Annexe II

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	SEEZ	le,	16 octobre 2025
Nom	ARPIN	Prénom	Lionel
Qualité	Le maire		

Signature

